

Initiales de la
présidence

Initiales de la
secrétaire

CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE MARIE-VICTORIN
CONSEIL D'ADMINISTRATION
SÉANCE ORDINAIRE DU 5 OCTOBRE 2021

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'administration du Centre de services scolaire Marie-Victorin, tenue le 5 octobre 2021 par visioconférence.

Formant quorum sous la présidence de M. Nicola Grenon

SONT PRÉSENTS :

M. Nicolas Brosseau
Mme Sylvie Côté
M. Roch Desjardins
Mme Sophie Dubé
M. Nicola Grenon
Mme Caroline Kilsdonk
M. Pier-Olivier Lacoursière
Mme Geneviève Lamoureux
M. Serge Mainville
M. Bruno Marcoux
Mme Dominique Migner
M. Gérard Pierre
M. Jasmin Roy
M. Stéphane Simard

SONT ABSENTES :

Mesdames Lyne Marcheterre et Sophie Gagnon

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Mme Marie-Dominique Taillon, directrice générale
Mme France Blouin, directrice générale adjointe
M. Hugo Clermont, directeur général adjoint
M. Marc-André Petit, directeur général adjoint
M. Ghislain Plourde, directeur général adjoint
Mme Catherine Benoît, coordonnatrice du Service des ressources éducatives
M. Christian Couloume, directeur du Développement des infrastructures scolaires
M. Alexandre Doré-Fleury, régisseur du Service de l'organisation et du transport scolaire
Me Maeva Ferrer Sterlin, directrice par intérim du Service du secrétariat général, des affaires corporatives et des communications
Mme Catherine Guilbault, analyste du Service du secrétariat général, des affaires corporatives et des communications
M. Christian Hinse, directeur du Service de l'organisation et du transport scolaire
Mme Chantal Lizotte, directrice adjointe du Service des ressources matérielles
Me Arianoush Moazzezi Moghaddam, directrice adjointe par intérim du Service du secrétariat général, des affaires corporatives et des communications
Me Jean-François Primeau, directeur adjoint du Service du secrétariat général, des affaires corporatives et des communications

Initiales de la
présidence

Initiales de la
secrétaire

2

CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE MARIE-VICTORIN
CONSEIL D'ADMINISTRATION
SÉANCE ORDINAIRE DU 5 OCTOBRE 2021

06-CA-2021-2022

CONSTATATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur Nicola Grenon, président déclare la séance ouverte. Il est 20 h 01.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR M. Pier-Olivier Lacoursière :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel quel.

1. Constatation du quorum et ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption de procès-verbaux
 - 3.1. Exemption de lecture et adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 24 août 2021
4. Parole au public
5. Affaires de la Direction générale
 - 5.1. Reddition de comptes de la directrice générale
 - 5.1.1. Décisions de la directrice générale se finissant le 24 septembre 2021
 - 5.1.2. Suivi des Grands projets (PEVR)
 - 5.1.3. Tableaux de bord
 - 5.1.4. Rapport des activités de la directrice générale
6. Affaires découlant du Comité de gouvernance et d'éthique
 - 6.1. Démarche de changement de nom d'un établissement
 - 6.2. Adoption – Refonte des règles de fonctionnement du conseil d'administration
 - 6.3. Nouvelle demande – École 240 (demande de reconnaissance ministérielle suivant 240 LIP de l'école Mille-Sports)
 - 6.4. Nouvelle demande – École 240 (demande de reconnaissance ministérielle suivant 240 LIP de l'école internationale du Vieux-Longueuil)
7. Affaires découlant du Comité des ressources humaines
8. Affaires découlant du Comité de vérification et ressources matérielles
 - 8.1. Rapport de surveillance (2020-2021) et de revue du cadre organisationnel de gestion des risques
9. Affaires découlant du Comité consultatif de transport
 - 9.1. Entente avec le Réseau de transport de Longueuil pour le transport en commun 2021-2022
10. Affaire découlant du Comité de révision
 - 10.1. Recommandation du comité de révision du 30 septembre 2021 (annexe confidentielle)
11. Points d'information
12. Levée de la séance

Adopté à l'unanimité

Initiales de la
présidence

Initiales de la
secrétaire

3

CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE MARIE-VICTORIN
CONSEIL D'ADMINISTRATION
SÉANCE ORDINAIRE DU 5 OCTOBRE 2021

07-CA-2021-2022

ADOPTION DE PROCÈS VERBAUX

Exemption de lecture et adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 24 août 2021

IL EST PROPOSÉ par M. Nicolas Brosseau que le procès-verbal de la séance ordinaire du 24 août 2021 soit adopté tel que présenté.

Adopté à l'unanimité

PAROLE AU PUBLIC

Le public est invité à transmettre des questions au préalable ou demander le lien nécessaire pour assister à la séance. Aucune personne du public ne prend la parole.

AFFAIRES DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

REDDITION DE COMPTES DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

DECISIONS DE LA DIRECTION GÉNÉRALE POUR LA PÉRIODE SE FINISSANT LE 24 SEPTEMBRE 2021

Mme Taillon présente et dépose la reddition de comptes sur la délégation de pouvoirs couvrant la période se terminant le 24 septembre 2021. Des questions sont posées et des réponses apportées.

SUIVI DU PLAN D'ENGAGEMENT VERS LA REUSSITE – GRANDS PROJETS

Mme Taillon et son équipe font état des développements en lien avec chacun des grands projets et la gestion de la pandémie.

Des questions sont posées et des réponses apportées.

Initiales de la
présidence

Initiales de la
secrétaire

4

CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE MARIE-VICTORIN
CONSEIL D'ADMINISTRATION
SÉANCE ORDINAIRE DU 5 OCTOBRE 2021

TABLEAUX DE BORD

M. Hugo Clermont présente les tableaux bord, et la nouvelle section intitulée « État de situation COVID-19 ». Le tableau de bord pour le Plan d'engagement vers la réussite du CSS Marie-Victorin est également présenté.

RAPPORT DES ACTIVITÉS DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

Mme Taillon présente un rapport de ses activités depuis la dernière séance du conseil d'administration du 24 août dernier.

Pause de 20 h 48 jusqu'à 20 h 55.

AFFAIRES DÉCOULANT DU COMITÉ DE GOUVERNANCE ET D'ÉTHIQUE

08-CA-2021-2022

DÉMARCHE DE CHANGEMENT DE NOM D'UN ÉTABLISSEMENT

CONSIDÉRANT la résolution 66-CC-2018-2019 adoptée par le Conseil des commissaires prévoyant des modifications à la Démarche de changement de nom d'un établissement;

CONSIDÉRANT l'opportunité de revoir cette démarche et d'y apporter certaines modifications particulièrement pour associer plus étroitement la communauté à l'option de changer le nom d'un établissement et le cas échéant, au choix de ce nom et d'y nommer spécifiquement la consultation prévue du comité de parents;

CONSIDÉRANT la proposition de démarche soumise par le comité de gouvernance et d'éthique;

IL EST PROPOSÉ par M. Roch Desjardins

D'APPROUVER la Démarche de changement de nom d'un établissement tel que déposée pour qu'elle entre immédiatement en vigueur et qu'elle remplace celle jusqu'ici en vigueur.

Adoptée à l'unanimité

Initiales de la
présidence

Initiales de la
secrétaire

5

CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE MARIE-VICTORIN
CONSEIL D'ADMINISTRATION
SÉANCE ORDINAIRE DU 5 OCTOBRE 2021

09-CA-2021-2022

ADOPTION – REFONTE DES RÈGLES DE FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

CONSIDÉRANT la résolution 75-CA-2020-2021 adoptée à la séance publique du 15 juin 2021 autorisant le Centre de services scolaire Marie-Victorin à donner avis de son intention d'adopter, lors de la séance du 24 août 2021 ledit règlement;

CONSIDÉRANT la publication d'un avis public le 29 juin 2021 et qu'à partir du 23 juin 2021, une copie du projet de règlement a été transmise à chaque conseil d'établissement et au comité de parents;

CONSIDÉRANT que les articles 392 et ss de la *Loi sur l'instruction publique* prévoient que le règlement entre en vigueur le jour de la publication d'un avis public de son adoption ou à toute date ultérieure qui peut y être fixée et qu'une copie certifiée conforme du règlement doit aussi être transmise à chaque conseil d'établissement et au comité de parents;

IL EST PROPOSÉ par Mme Caroline Kilsdonk

D'ADOPTER le Règlement établissant les Règles de fonctionnement du conseil d'administration tel que déposé et que celui-ci entre en vigueur le jour de la publication de l'avis public de son adoption.

Adoptée à l'unanimité

Mme Dominique Migner, membre du conseil d'administration, se retire de la discussion et du vote concernant le point « Demande d'autorisation – statut d'école aux fins d'un projet particulier – école Mille-Sports » pour éviter toute apparence de situation de conflit d'intérêts. Elle quitte alors la rencontre.

10-CA-2021-2022

DEMANDE D'AUTORISATION – STATUT D'ÉCOLE AUX FINS D'UN PROJET PARTICULIER – ÉCOLE MILLE-SPORTS

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 240 de la *Loi sur l'instruction publique* le centre de services scolaire peut, avec l'approbation du ministre, aux conditions et pour la période que ce dernier détermine, établir une école aux fins d'un projet particulier autre qu'un projet de nature religieuse;

CONSIDÉRANT que l'école Mille-Sports a respecté les normes de mise en œuvre du programme de formation de l'école québécoise en incluant les particularités que requiert la vocation sportive et des saines habitudes de vie;

CONSIDÉRANT que l'école Mille-Sports s'assure de mettre en place des critères d'inscription qui en font une école inclusive;

Initiales de la
présidence

Initiales de la
secrétaire

CONSIDÉRANT que l'école Mille-Sports a respecté les critères établis pour l'approbation d'une demande d'établissement d'une école aux fins d'un projet particulier;

CONSIDÉRANT que le ministère de l'Éducation prévoit qu'une demande pour établir une école aux fins d'un projet particulier autre qu'un projet de nature religieuse doit émaner du conseil d'administration ;

CONSIDÉRANT la recommandation conjointe du conseil d'établissement de l'école Mille-Sports, du comité de participation professionnelle et du comité de parents du Centre de services scolaire Marie-Victorin;

IL EST PROPOSÉ par Mme Sylvie Côté

1° QUE le Centre de services scolaire Marie-Victorin demande au ministre l'autorisation pour obtenir le statut d'école aux fins d'un régime particulier pour l'école Mille-Sports, en respect de l'article 240 de la *Loi sur l'instruction publique*.

2° QUE la direction du service/la directrice générale soit autorisée à agir pour et au nom du Centre de services scolaire dans la mise en œuvre de la présente décision et à signer tout document requis à cette fin.

Adoptée à l'unanimité

Mme Dominique Migner réintègre la rencontre du conseil d'administration puisque la discussion et le vote concernant le point « Demande d'autorisation – statut d'école aux fins d'un projet particulier – école Mille-Sports » sont terminés.

11-CA-2021-2022

DEMANDE D'AUTORISATION – STATUT D'ÉCOLE AUX FINS D'UN PROJET PARTICULIER – ÉCOLE INTERNATIONALE DU VIEUX-LONGUEUIL

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 240 de la *Loi sur l'instruction publique* le centre de services scolaire peut, avec l'approbation du ministre, aux conditions et pour la période qu'elle détermine, établir une école aux fins d'un projet particulier autre qu'un projet de nature religieuse;

CONSIDÉRANT que l'École internationale du Vieux-Longueuil est reconnue comme faisant partie des Écoles du monde du Baccalauréat International (IB);

CONSIDÉRANT que l'École internationale du Vieux-Longueuil s'assure de mettre en place des critères d'inscription qui en font une école inclusive;

CONSIDÉRANT que l'École internationale du Vieux-Longueuil a respecté les critères établis pour l'approbation d'une demande d'établissement d'une école aux fins d'un projet particulier;

Initiales de la
présidence

Initiales de la
secrétaire

CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE MARIE-VICTORIN
CONSEIL D'ADMINISTRATION
SÉANCE ORDINAIRE DU 5 OCTOBRE 2021

CONSIDÉRANT que le ministère de l'Éducation prévoit qu'une demande pour établir une école aux fins d'un projet particulier autre qu'un projet de nature religieuse doit émaner du conseil d'administration;

CONSIDÉRANT la recommandation conjointe du conseil d'établissement de l'École internationale du Vieux-Longueuil, du comité de participation professionnelle et du comité de parents du Centre de services scolaire Marie-Victorin;

IL EST PROPOSÉ par Mme Dominique Migner

1° QUE le Centre de services scolaire Marie-Victorin demande au ministre l'autorisation pour obtenir le statut d'école aux fins d'un régime particulier pour l'École internationale du Vieux-Longueuil, en respect de l'article 240 de la *Loi sur l'instruction publique*.

2° QUE la direction du service/la directrice générale soit autorisée à agir pour et au nom du centre de services scolaire dans la mise en œuvre de la présente décision et à signer tout document requis à cette fin.

Adoptée à l'unanimité

AFFAIRES DÉCOULANT DU COMITÉ DE VÉRIFICATION ET RESSOURCES MATÉRIELLES

12-CA-2021-2022

RAPPORT DE SURVEILLANCE (2020-2021) ET DE REVUE DU CADRE ORGANISATIONNEL DE GESTION DES RISQUES

CONSIDÉRANT la *Directive concernant la gestion des risques en matière de corruption et de collusion dans les processus de gestion contractuelle* (ci-après la « Directive »);

CONSIDÉRANT le Cadre organisationnel de gestion des risques en matière de corruption et de collusion dans les processus de gestion contractuelle et le Plan de gestion des risques en matière de corruption et de collusion dans les processus de gestion contractuelle (1^{er} janvier 2020 au 30 juin 2021) (ci-après le « Plan annuel ») adoptés par le Conseil des commissaires le 26 novembre 2019;

CONSIDÉRANT que le Centre de services scolaire Marie-Victorin (ci-après le « CSS Marie-Victorin ») doit se doter d'un rapport de surveillance et de revue du cadre organisationnel de gestion des risques pour le Plan annuel (ci-après le « Rapport de surveillance »);

Initiales de la
présidence

Initiales de la
secrétaire

8

CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE MARIE-VICTORIN
CONSEIL D'ADMINISTRATION
SÉANCE ORDINAIRE DU 5 OCTOBRE 2021

CONSIDÉRANT que ce Rapport de surveillance doit notamment faire état de « la mesure des résultats de l'organisation à l'égard de la gestion des risques » identifiés dans le Plan annuel;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au conseil d'administration d'adopter le Rapport de surveillance, ce pouvoir ayant été exclu de la délégation de pouvoirs de la directrice générale prévue à l'article 15 du *Règlement de délégation de fonctions et de pouvoirs* du CSS Marie-Victorin;

IL EST PROPOSÉ par M. Bruno Marcoux

1° D'APPROUVER le *Rapport de surveillance et de revue du cadre organisationnel de gestion des risques (Premier plan annuel – 1^{er} janvier 2020 au 30 juin 2021)*, tel que proposé;

2° D'AUTORISER la personne responsable de l'application des règles contractuelles (RARC) à agir pour et au nom du CSS Marie-Victorin dans la mise en œuvre de la présente décision, à signer et à transmettre au Secrétariat du Conseil du Trésor tout document requis à cette fin.

Adoptée à l'unanimité

AFFAIRES DÉCOULANT DU COMITÉ CONSULTATIF DE TRANSPORT

13-CA-2021-2022

ENTENTE AVEC LE RÉSEAU DE TRANSPORT DE LONGUEUIL POUR LE TRANSPORT EN COMMUN 2021-2022

CONSIDÉRANT le service actuellement offert aux élèves du secondaire par le Réseau de transport de Longueuil;

CONSIDÉRANT l'article 13 du Règlement sur le transport des élèves;

CONSIDÉRANT le Projet d'entente pour le transport des élèves des écoles secondaires du Centre de services scolaire Marie-Victorin 2021-2022 présenté;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif de transport et du Service de l'organisation et du transport scolaire;

IL EST PROPOSÉ par M. Pier-Olivier Lacoursière

1° D'APPROUVER l'entente à intervenir avec le Réseau de transport de Longueuil (RTL), afin d'établir les termes et conditions permettant aux élèves du secondaire qui sont admissibles au transport et qui résident dans la zone RTL qu'il a prédéterminée d'utiliser à cette fin le service de transport en commun du RTL.

Initiales de la
présidence

Initiales de la
secrétaire

CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE MARIE-VICTORIN
CONSEIL D'ADMINISTRATION
SÉANCE ORDINAIRE DU 5 OCTOBRE 2021

2° D'AUTORISER la directrice générale à agir pour et au nom du Centre de services scolaire Marie-Victorin dans la mise en œuvre de la présente décision, dans le cadre de l'exécution de l'entente et à signer tout document requis à ces fins.

Adoptée à l'unanimité

AFFAIRES DÉCOULANT DU COMITÉ DE RÉVISION

Mme Geneviève Lamoureux, membre du conseil d'administration, se retire de la discussion et du vote concernant le point « Recommandation du comité de révision du 30 septembre 2021 » pour éviter toute apparence de situation de conflit d'intérêts. Elle quitte alors la rencontre.

14-CA-2021-2022

RECOMMANDATION DU COMITÉ DE RÉVISION DU 30 SEPTEMBRE 2021

CONSIDÉRANT que la mère de l'élève (*dont le nom apparaît dans l'annexe confidentielle jointe à la présente résolution*), a déposé une demande de révision de la décision prise par la direction du Service des ressources éducatives du Centre de services scolaire Marie-Victorin (CSS Marie-Victorin) de ne pas conclure d'entente extraterritoriale avec l'école privée (*dont le nom apparaît dans l'annexe confidentielle jointe à la présente résolution*) pour l'année 2020-2021, et conséquemment de ne pas offrir le transport scolaire vers cette école;

CONSIDÉRANT que les étapes préalables prévues au *Règlement concernant le traitement des plaintes d'élèves ou de parents d'élèves et concernant le protecteur de l'élève* ont été suivies par la mère;

CONSIDÉRANT que le conseil d'administration, par la résolution 13-CA-2020-2021 a confié l'étude des demandes de révision à un comité formé de cinq personnes, soit :

- Une direction d'établissement désignée par la direction générale
- Un membre du personnel cadre du Service des ressources éducatives du Centre de services scolaire des Patriotes
- Un professionnel ou un cadre d'un des CISSS du territoire désigné par l'un de ceux-ci
- Un membre du CA, issu des membres de la communauté
- Un membre du CA, issu des membres parents

CONSIDÉRANT que ce comité a procédé à l'étude de cette demande de révision le 20 août et le 30 septembre 2021;

CONSIDÉRANT que le comité est sensible à la présentation détaillée de la mère démontrant clairement les besoins de son enfant, son cheminement ainsi que les aspects positifs de sa relation avec les intervenants de l'école;

Initiales de la
présidence

Initiales de la
secrétaire

CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE MARIE-VICTORIN
CONSEIL D'ADMINISTRATION
SÉANCE ORDINAIRE DU 5 OCTOBRE 2021

CONSIDÉRANT les constatations effectuées par les différents intervenants scolaires, les besoins de l'élève au niveau des apprentissages et du soutien dont elle a besoin à cet égard;

CONSIDÉRANT que l'article 209 de la *Loi sur l'instruction publique* (LIP) prévoit qu'un centre de services scolaire (CSS) organise lui-même les services éducatifs pour les personnes qui relèvent de sa compétence, mais qu'une entente de scolarisation peut être conclue lorsque le CSS démontre ne pas avoir les ressources nécessaires pour répondre aux besoins de l'élève ou s'il accepte de donner suite à une demande des parents;

CONSIDÉRANT que l'article 213 LIP n'a pas pour objectif de donner un choix aux parents des élèves concernés, mais qu'il autorise plutôt un CSS à conclure une entente avec une autre institution pour dispenser des services qu'elle ne peut offrir;

CONSIDÉRANT qu'il revient au CSS de déterminer la méthode d'aide qu'il juge appropriée pour chaque élève inscrit dans ses établissements en mettant en place un régime d'apprentissage adapté;

CONSIDÉRANT qu'il a été démontré, à la satisfaction du comité de révision :

- Que l'élève a fait des progrès au niveau académique et personnel tout au long de son cheminement primaire, notamment durant les deux dernières années pendant lesquelles elle fréquentait une école du CSS Marie-Victorin;
- Que le CSS Marie-Victorin a offert ou rendu disponibles les services nécessaires pour répondre aux besoins de l'élève, notamment grâce au plan d'intervention adapté, et au soutien en orthopédagogie, en orthophonie et l'implication d'autres professionnels et membres du personnel de soutien;
- Que les services permettant de répondre aux besoins de l'élève étaient disponibles et ont été offerts pour l'année 2020-2021;
- Que puisque le parent a choisi, de façon libre et éclairée, d'inscrire son enfant dans une institution privée, le CSS Marie-Victorin n'a plus d'obligation envers l'élève quant à son éducation et son transport.

CONSIDÉRANT que le comité de révision constate que l'élève évolue bien au sein de l'école choisie par le parent, et dans ce contexte, souhaite qu'un dialogue soit maintenu entre le CSS Marie-Victorin et le parent visant à évaluer comment une aide peut être offerte pour le transport dans le respect des encadrements applicables au CSS Marie-Victorin;

Initiales de la
présidence

Initiales de la
secrétaire

CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE MARIE-VICTORIN
CONSEIL D'ADMINISTRATION
SÉANCE ORDINAIRE DU 5 OCTOBRE 2021

IL EST PROPOSÉ par M. Serge Mainville

1° DE MAINTENIR la décision prise par la direction du Service des ressources éducatives du Centre de services scolaire Marie-Victorin (CSS Marie-Victorin) de ne pas conclure d'entente extraterritoriale avec l'école privée (*dont le nom apparaît dans l'annexe confidentielle jointe à la présente résolution*) pour l'année 2020-2021 pour l'élève (*dont le nom apparaît dans l'annexe confidentielle jointe à la présente résolution*), et conséquemment de ne pas offrir le transport scolaire;

2° D'INVITER les parties prenantes à maintenir un dialogue visant à évaluer comment une aide peut être offerte pour le transport de l'élève (*dont le nom apparaît dans l'annexe confidentielle jointe à la présente résolution*) dans le respect des encadrements applicables au CSS Marie-Victorin.

Adoptée à l'unanimité

POINTS D'INFORMATION

Aucun point n'y est abordé.

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance prend fin. Il est 21 h 35.

Présidence

Secrétaire générale